

UNE EXPÉRIENCE DE CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Schiltigheim, 30 000 habitants, « capitale de la bière d'Alsace », vit à l'ombre de sa grande voisine, Strasbourg, ou du moins vivait, assure son maire, Alfred Muller, qui souligne qu'il s'agit, pour Schiltigheim, de « retrouver son identité propre, grâce à une politique municipale qui se veut originale et dynamique ».

Nous avons été quelques-uns à écouter attentivement Alfred MULLER témoigner de l'expérience de Conseils municipaux d'enfants, conduite depuis 1979 dans sa commune, lors d'une réunion de travail organisée par la mission Carraz, le 1^{er} décembre 1982, sur le thème des « Droits des enfants et des adolescents ».

Siègent dans ce Conseil Municipal d'enfants, 30 enfants élus, de 9 à 12 ans. Pourquoi de 9 à 12 ans, et pas davantage ? Pourquoi ce Conseil d'enfants est-il calqué sur le modèle du Conseil d'adultes ? Ces questions — et d'autres sans doute — pourraient être posées, qui préciseraient les conditions de ce qui se vit à Schiltigheim, et en souligneraient les limites ; mais faut-il donc relativiser d'emblée ce qui, en soi, est au demeurant tout à fait exceptionnel et digne d'être largement porté à la connaissance de tous ceux que n'effleure pas cette simple idée d'associer les enfants aux décisions, qui, à l'évidence pourtant, les concernent. Qu'on fasse donc connaître cette expérience, qu'on revendique ailleurs la création de structures originales qui associent les jeunes à la vie de la cité. Le document qui suit est constitué d'extraits d'une brochure éditée par la mairie de Schiltigheim.

On me permettra de citer un passage du livre à paraître (*) — *Les Rois nus* — où j'évoque cette citoyenneté des enfants à promouvoir dans chaque commune. Dans le cadre de propositions diverses relatives au « Droit à la responsabilité sociale et juridique des jeunes », j'écris ceci : « Dans chaque commune, ou au niveau de chaque quartier, un « Comité Municipal d'Action Jeunes » est à créer. Tout mineur, dès l'âge de 9 ans, est éligible au sein du comité du lieu où il réside, comité appelé à participer aux délibérations et aux décisions des Conseils Municipaux et de leurs commissions. Tout mineur en est « électeur de droit ».

Et ce texte appelle le commentaire suivant : « Pourquoi fixer l'éligibilité à 9 ans ? Parce qu'il m'apparaît qu'à 9 ans, l'âge d'entrée en cours moyen, la grande majorité des enfants est capable d'avoir une réflexion et une action efficace pour ce qui concerne la gestion des affaires publiques : dès lors, que cela les concerne, et dès lors qu'on les encourage quotidiennement à prendre ces initiatives, à se sentir responsable (dans le cadre de l'école en particulier).

De plus, par l'intermédiaire de ces enfants, on impliquera l'école élémentaire dans la gestion de la cité, et cette école élémentaire — comme le collège, puis le lycée — pourra être le cadre de réflexions, d'études, de projets préparatoires aux délibérations et aux décisions de l'assemblée municipale. Si l'éligibilité n'intervenait qu'à partir de neuf ans, il n'y aurait par contre aucune limite d'âge pour être électeur, en vertu du fait qu'un droit n'est qu'un droit : nul n'est obligé de l'exercer s'il ne se sent pas concerné, mais surtout personne ne peut empêcher qu'on l'exerce... Les dispositions juridiques nouvelles seront, dans une certaine mesure, consécutives à des pratiques éducatives désaliénantes et il n'y aura pas lieu d'appréhender des mises en œuvre inconsidérées de ces droits : tout cela est avant tout affaire de dialogue, de confiance, de solidarité. Le véritable impact des propositions qui ouvrent à la responsabilisation sociale et juridique de l'enfance est avant tout psychologique : conduire les adultes à s'interroger utilement sur le commerce ambigu, abusif et facile qu'ils ont entretenu jusqu'alors avec leur jeunesse... »

Bon vent aux Comités ou aux Conseils municipaux d'enfants !

Jacky CHASSANNE

(*) Le livre les « Rois Nus » aurait dû paraître fin 82. L'éditeur, Casterman m'ayant demandé de réduire le manuscrit, je l'ai remis bon à éditer en août 82, pour parution en février 83. A l'heure où j'écris, l'éditeur n'envisagerait pas de faire paraître ce livre avant octobre 83...